
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE 2026-8600-010 -MAPA

RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX RUE GIRARDET A NANCY

Date et heure limites de réception des plis :

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 12h00 *(heure de Paris)*

ACHETEUR

Office National des Forêts
Direction territoriale Grand-Est
8 allée de Longchamp
54600 VILLERS-LES-NANCY

Représenté par M. Denis DAGNEAUX, directeur territorial délégué de la direction territoriale Grand Est.

Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798.

LOT

LOT 9 – ESCALIER BOIS
LOT 10 – PARQUET BOIS
LOT 11 – PANNEAUX ACOUSTIQUES/MOBILIERS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE	4
ARTICLE 2 - L'ACHETEUR	4
2.1.1 - Maîtrise d'ouvrage	4
2.1.2 - Assistant à maîtrise d'ouvrage	4
2.1.3 - Maîtrise d'œuvre.....	4
2.1.4 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (coordonnateur S.P.S)	5
2.1.5 - Contrôle technique.....	5
ARTICLE 3 - OBJET – ETENDUE – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	5
3.1.1 - Objet du marché.....	5
3.1.2 - Procédure	5
3.1.3 - CPV	5
3.1.4 - Label Bois de France	6
3.1.5 - Marques – Echantillons – Prototypes	6
3.1.6 - Marché réservé	6
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ	7
4.1.1 - Durée	7
4.1.2 - Prestations similaires	7
ARTICLE 5 - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE	7
ARTICLE 6 - MODALITES DE REPONSE	7
6.1 - Date limite de réception des plis	7
6.2 - Modalités de réponse	7
6.3 - Modalités de réponse en cas de groupement d'entreprises.....	7
6.4 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance	8
6.5 - Modalités relatives aux variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
6.5.1 - Variantes	8
6.5.1 - Prestations supplémentaire éventuelles (PSE)	8
6.6 - Visite obligatoire des lieux.....	8
6.7 - Délai de validité des offres.....	8
6.8 - Unité monétaire.....	9
6.9 - Langue	9
ARTICLE 7 - CONTENU DU PLI A REMETTRE.....	9
7.1 - Documents relatifs à la candidature	9
7.2 - Documents relatifs à l'offre	10
ARTICLE 8 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
9.1 - Communication avec les candidats	13

9.2 - Sélection des candidatures	13
9.3 - Critères de sélection des offres	13
9.4 - Offres anormalement basses	14
9.5 - Discordance constatée sur le DPGF d'un candidat	15
9.6 - Précisions sur la teneur des offres	15
9.7 - Attribution.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	<u>17</u>
<u>ARTICLE 14 - RECOURS.....</u>	<u>17</u>

ARTICLE 1 - PREAMBULE**Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :**

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre de mémoire technique (CMT)
- Les cadre de réponse BOIS de France
- Les actes d'engagement pour les différents lots
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot considéré
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) associée
- Les pièces pièces graphiques, plans architectes et plans du BET,
- Le calendrier prévisionnel
- Les diagnostics et notices techniques, architecturales, sécurité incendie, accessibilité, le tableau des surfaces, le schéma prévisionnel d'organisation du chantier.

AVERTISSEMENT :

Le DCE est dématérialisé et téléchargeable gratuitement sur la plateforme suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des candidats sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> est recommandée afin de permettre une communication électronique certaine entre l'Acheteur et les candidats sur les éventuelles modifications et/ou précisions apportées au DCE.

Les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme AWS sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 2 - L'ACHETEUR**2.1.1 - Maîtrise d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage est l'Office national des forêts, direction territoriale Grand Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est au 8 allée de Longchamp 54600 VILLERS-LES-NANCY.

2.1.2 - Assistant à maîtrise d'ouvrage**AMEXIA Conseil**

50, rue des Vignes – 67202 WOLFISHEIM
SIRET 452 017 460 00018

2.1.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée pour cette opération par :

BAGARD & LURON Architectes

1, rue Saint Fiacre - 54000 NANCY

SIRET 505 012 120 00026

M. Marc-Olivier LURON représente le Maître d'œuvre.

Co-traitants de la maîtrise d'œuvre :

OPC : **TOUZANNE ET ASSOCIES** - 1, All. De Longchamps, 54500 VANDOEUVRE LES NANCYBET STRUCTURE : **BARTHES BOIS** – Espace madara, de Blénod, 54700 MAIDIERES.BET VRD : **CONSILIUM** – 4, rue de Bertrix, 88130 CHARMES.BET FLUIDES ET ELECTRICITE : **SOLARES BAUEN** – 2, rue de la Coudreuse, 67200 STRASBOURG.BET ACOUSTIQUE : **VENATHEC** – 1, allée de Longchamps, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.**2.1.4 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (coordonnateur S.P.S)****Socotec Construction SAS**

1, rue du Clocher de Vézelize- CS 60010 - 54230 CHAVIGNY

SIRET 83415751301185

2.1.5 - Contrôle technique**Alpes Contrôles**

599, rue Pierre et Marie Curie – 54710 LUDRES

SIRET 35181269801426

ARTICLE 3 - OBJET – ETENDUE – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**3.1.1 - Objet du marché**

Le marché a pour objet la réalisation des travaux pour la rénovation d'un immeuble de bureaux.

Le lieu d'exécution des travaux est : 5 rue Girardet 54000 NANCY.

A titre d'information, les travaux concernés par l'opération représentent une superficie d'environ 4 188 m² SDP.**3.1.2 - Procédure**

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 2° du Code de la commande publique, qui autorise, dans le cadre d'une procédure lancée par voie d'appel d'offres, de sortir les lots dont la valeur estimée est inférieure à 1 000 000 € HT, sous réserve que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots.

3.1.3 - CPV

Désignation des LOTS	Code CPV principal	Description
Tous lots confondus	45453000-7	Travaux de remise en état et de remise à neuf (rénovation, réhabilitation générale)
Désignation des LOTS	Code CPV complémentaires	Description
LOT N°09 ESCALIER BOIS	45422100 45262400-5	Travaux de menuiserie- Ouvrages en bois Charpente métallique
LOT N°10 PARQUETS BOIS	45432113	Pose de parquets
LOT N°11 PANNEAUX ACOUSTIQUES / MOBILIER	45421000 45450000	Travaux de menuiserie Travaux aménagement d'espaces

* CPV : *Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun pour les marches publics de l'Union Européenne*

3.1.4 - Label Bois de France

Soucieux de réduire l'impact sur l'environnement de ses achats, l'Office National des Forêts souhaite s'assurer de la traçabilité des bois utilisés pour la réalisation du projet afin de tenir compte de la gestion durable des forêts dont ils sont issus par la prise en compte dans les critères de jugement des offres d'un critère environnemental spécifique.

Dans ce cadre, le critère de jugement des offres relatif à la traçabilité des bois utilisés et la prise en compte de la gestion durable des forêts s'appuie sur la fourniture par le candidat des éléments suivants :

- Un certificat BOIS DE FRANCE en cours de validité, ou tout certificat ou attestation équivalent(e), afin d'assurer une traçabilité d'origine géographique à 100% depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale selon la méthode de séparation physique ou du pourcentage moyen, conformément au référentiel BOIS DE FRANCE, à la norme ISO 38200 ou équivalent, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au Règlement Bois de l'Union Européenne
- Un plan de management de cette traçabilité, telle qu'une « procédure de suivi BOIS DE FRANCE » ou équivalent. Ce plan de management de traçabilité devra contenir *a minima* les éléments suivants : la méthode de contrôle de provenance des approvisionnements, la ou les méthodes de traçabilité du bois mise(s) en œuvre dans l'entreprise, la méthode de transmission de cette traçabilité lors de la vente, le ou les personne(s) responsable(s) de cette traçabilité, la méthode de traitement des réclamations et non-conformités et la méthode d'archivage des enregistrements relatifs à cette traçabilité.
- Le cas échéant, un certificat d'audit de ce plan de management par une tierce partie (organisme certificateur).

3.1.5 - Marques – Echantillons – Prototypes

Toutes les marques de produits citées dans les pièces de la consultation le sont pour déterminer la qualité, l'esthétique recherchée, la résistance et l'usage des produits et matériels avec les garanties en découlant. Le Titulaire ne pourra proposer des produits similaires qu'à la condition de respecter tous les critères de similitude du produit et ne pourra mettre en cause la décision de la Maîtrise d'œuvre pour prétendre à des suppléments de délais ou de prix pour mettre en place les produits désignés dans les pièces du marché.

En particulier :

- Le matériau ou matériel proposé ne doit, ni entraîner une modification de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage auquel il est incorporé, ni présenter une incompatibilité avec l'ouvrage avec lequel il est en contact, ni entraîner une incidence financière sur son lot et sur les autres lots.
- Il doit être fourni un échantillon du matériau, les fiches techniques complètes ainsi que tous procès-verbaux officiels d'essais du matériau proposé.

3.1.6 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé aux structures mentionnées aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du CCP.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**4.1.1 - Durée**

Pour chaque lot, le marché prend effet à compter de la date de notification de l'Ordre de Service jusqu'à la fin des garanties contractuelles.

A titre informatif, la date prévisionnelle de début des travaux est le 17 décembre 2026.

4.1.2 - Prestations similaires

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites à l'article R. 2122-7 du CCP, pour la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 5 - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Sans objet.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REPONSE**6.1 - Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 2 novembre 2026 à 12h00**

6.2 - Modalités de réponse

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots ou la totalité des lots.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs offres pour un même lot, et une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même lot.

Chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct. Pour chaque lot, l'offre présentée par les candidats devra porter sur l'ensemble des prestations objet de ce lot.

6.3 - Modalités de réponse en cas de groupement d'entreprises

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un candidat peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 8.1 du présent règlement.

Le mandataire du groupement doit être clairement identifié.

Pour chaque lot, un candidat n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

6.4 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Les candidats doivent préciser les tâches qu'ils prévoient de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP.

Si les candidats envisagent de sous-traiter une partie des prestations, ils devront remettre dans leur dossier de candidature (cf. article 8.1 du présent règlement), pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de leur offre, le formulaire « DC4 » dûment complété.

6.5 - Modalités relatives aux variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

6.5.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.5.1 - Prestations supplémentaire éventuelles (PSE)

Sans objet

6.6 - Visite obligatoire des lieux

Compte tenu de la nature des prestations et des contraintes particulières liées au site, **la visite des lieux est obligatoire pour les candidats souhaitant remettre une offre pour le lot :**

- LOT 10 – PARQUET BOIS

Les visites se font **sur rendez-vous**, aux dates suivantes :

- 07 octobre à 14h
- 08 octobre à 14h
- 13 octobre à 14h
- 14 octobre à 14h
- 20 octobre à 14h
- 21 octobre à 14h

Les candidats devront confirmer leur présence au plus tard 48 heures avant la date de visite souhaitée, auprès de : Louis METZELARD – gestionnaire immobilier – louis.metzelard@onf.fr – 06.27.80.85.80

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat. **Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre. À défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.**

Aucune réclamation ne pourra être formulée ultérieurement par le titulaire au motif d'une méconnaissance des lieux, des accès, des contraintes d'exécution, de sécurité, de voisinage, d'évacuation des déchets ou de toute autre sujétion visible ou normalement appréciable lors de la visite.

6.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6.8 - Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour l'exécution du marché est l'Euro.

6.9 - Langue

Les opérateurs économiques sont informés que tous les documents qu'ils remettront au titre de la candidature et de l'offre, y compris tous les documents annexes, **devront être rédigés en langue française, sous peine de rejet de leur offre.**

Si certains documents de leur offre (éléments de candidature ou éléments de l'offre) sont rédigés en langue étrangère, les candidats devront remettre une traduction en langue française avec leurs offres.

ARTICLE 7 - CONTENU DU PLI A REMETTRE

Les brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article ne seront pas étudiées.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par l'Acheteur.

En cas de réponse pour plusieurs lots autorisée :

Un candidat qui répond pour plusieurs lots :

- remet un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour les lots présentés,
- remet autant de pièces d'offre que de lots.

Il est souhaité que les candidats respectent l'ordre exact des documents relatifs à la candidature et à l'offre tel que décrit ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, au nommage des fichiers de la façon suivante : nom des fichiers raccourcis, 10 caractères maximum (ex : « Fiche CAND_nom candidat », « Mémoire technique_nom candidat », « DPGF_nom candidat » ...).

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

7.1 - Documents relatifs à la candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés ci-dessous. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

1. Au choix :

- **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).** Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. La déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :

- Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
- Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Un document présentant la société candidate et ses références avec, notamment, les références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de trois ans,
- Les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
- Un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
- Sera annexé à cette déclaration, le cas échéant, le document suivant :
 - La copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

7.2 - Documents relatifs à l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat doit fournir **pour chacun des lots** auquel il répond, les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation, sans aucune réserve, du cahier des clauses administratives et du cahier des clauses techniques particulières du lot considéré.
2. ☐ **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** dûment complétée, du lot considéré auquel répond le candidat.
3. ☐ **Un mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au DCE.

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Le mémoire technique ne doit pas dépasser 25 pages au total.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

ARTICLE 8 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir un pli au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats. L'Acheteur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Acheteur à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme spécifiquement dédié à la présente consultation seront recevables.
L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

Les candidats devront s'assurer que l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et de l'offre sont présents dans le pli, sous peine que leur offre soit jugée irrégulière et rejetée.

En cas de nouveau dépôt avant la date limite de remise des offres (pour remplacer un dépôt précédent par exemple), les candidats doivent redéposer l'ensemble des éléments demandés. En effet, pour chaque lot, il n'est pas possible de procéder à un dépôt d'offre par dépôt successifs partiels ou complémentaires : il est uniquement possible pour l'Acheteur de prendre connaissance du dernier dépôt, par lot le cas échéant (NB : un seul dépôt peut être réalisé pour plusieurs lots à la fois).

S'ils le souhaitent et en cas de difficultés de dépôt du pli, les candidats peuvent prendre contact avec le support de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

La réponse électronique doit être effectuée selon les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme PLACE disponibles à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/aide/guide-utilisation>

Précautions à prendre : Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter. En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter un délai plus ou moins important ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.

Les candidats ont la possibilité d'envoyer **une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.)** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie devra être envoyée selon les modalités suivantes :

- Soit par courrier postal, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Direction territoriale Grand-Est – Service immobilier

8 allée de Lonchamp - CS40212 - 54602 Villers-lès-Nancy

- Soit déposés sur place **en se présentant à l'accueil du site dont l'adresse est indiquée ci-dessus, contre récépissé**. Les plis peuvent être ainsi remis en main propre **du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 16h**.

L'envoi, ou le dépôt réalisé, doit être fait sous enveloppe cachetée, portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Appel d'offres pour la rénovation d'un immeuble de bureau, rue Girardet à Nancy

Réf. : 2026-8600-010

NOM DU CANDIDAT

COURRIEL DE REFERENCE »

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'elle a été reçue dans les délais impartis, et uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 - Communication avec les candidats

Les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse auront lieu exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Acheteur, via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

9.2 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à 7 du CCP.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés et ne seront pas admis pour l'analyse des offres :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature. En outre, l'Acheteur peut décider, soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, soit d'éliminer la candidature. ; et/ou
- Les candidats dont les capacités sont jugées insuffisantes ; et/ou
- Les candidats concernés par une interdiction de soumissionner en application des articles :
 - L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP (exclusions de plein droit) ; et
 - L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP (exclusions à l'appréciation de l'Acheteur).

Avant d'éliminer la candidature, l'Acheteur évaluera les preuves fournies par le candidat se trouvant dans une situation d'interdiction de soumissionner selon les modalités prévues aux articles L. 2141-6-1 et/ou L. 2141-11 du CCP. Si l'interdiction de soumissionner concerne un membre du groupement d'entreprises ou un sous-traitant, l'Acheteur mettra en œuvre les modalités prévues aux articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP.

Lorsque le candidat est placé dans l'un des cas d'exclusion précités au cours de la procédure de passation d'un marché, il est tenu d'informer sans délai l'Acheteur de ce changement de situation.

9.3 - Critères de sélection des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critères	Poids
Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre au regard des éléments du mémoire technique.	40 %

Les sous critères d'analyse sont : Sous-critère n°1 : Procédés d'exécution proposés pour la réalisation du chantier (50 points) ○ Méthodologie détaillée et procédés d'exécutions envisagés. Sous-critère n°2 : Moyens humains et techniques affectés au chantier (20 points) ○ Organisation et nombre de personnes affectés au chantier pour la bonne exécution du présent marché (10 points). ○ Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché (organigramme, fonctions sur l'opération, CV de l'interlocuteur de l'ONF) (5 points). ○ Organisation logistique, moyens matériels et outils spécifiques nécessaires au chantier (5 points). Sous-critère n°3 : Délais d'exécution (20 points) ○ Planning détaillé (organisation, dispositions prises pour se conformer au planning en général) (10 points). ○ Note sur les délais d'approvisionnement (10 points). Sous-critère n°4 : Gestion des nuisances pour les riverains (10 points) ○ Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances (bruit : appareil utilisé, heures d'utilisation, protection, gêne des riverains).	
Critère n° 2 : Prix	40%
Critère n° 3 : Performance en matière environnementale Les sous critères d'analyse sont : ○ Part des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux, possédant un écolabel européen ou tout autre écolabel équivalent (5 points). ○ Part des matériaux recyclés ou réemployés envisagés pour la réalisation des travaux (5 points). ○ Traçabilité des bois et gestion durable des forêts, par la production du Certificat BOIS DE FRANCE ou équivalent (5 points). ○ Prise en compte de l'empreinte carbone des produits bois proposés au regard des fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) des produits utilisés (5 points).	20%

9.4 - Offres anormalement basses

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (L. 2152-6 du CCP).

En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles (R. 2152-3 du CCP).

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée (R. 2152-4 et -5 du CCP). Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

9.5 - Discordance constatée sur le DPGF d'un candidat

Si l'Acheteur constate que le DPGF présente une incohérence et qu'il constate que cette incohérence provient d'erreurs de multiplications ou d'additions, elles seront rectifiées pour l'analyse de l'offre sur le critère prix.

9.6 - Précisions sur la teneur des offres

L'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre par écrit. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre. Si le candidat modifie son offre celle-ci sera éliminée.

9.7 - Négociation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

9.8 - Attribution

Pour chaque lot, à l'issue de l'analyse des offres, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée (ou les offres sélectionnées en cas de multi-attribution) sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants (R2143-6 à 10 et R2144-1 à 7 du CCP) :

1. Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du CCP à savoir notamment :

- Un extrait K-Bis ou autre document prévu au 2° de l'article D. 8222-5 du code du travail ou tout équivalent pour société étrangère
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles L. 2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

2. Les pièces suivantes :

- Une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile

- Le cas échéant une attestation annuelle d'assurance décennale
- Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au K-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

Les documents visés au présent article établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

L'attributaire, ses cotraitants et ses sous-traitants déposeront obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://actradis.fr>

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ainsi que l'Acte d'engagement et ses annexes (en cas de signature manuscrite ou d'absence de remise de ces derniers signés électroniquement dans l'offre) est fixé dans la lettre d'attribution. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

La notification du marché lui sera envoyée via un courrier électronique avec accusé de réception qui sera adressé à partir de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, par l'envoi d'une notification sur le profil d'acheteur, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en posant une question à l'Acheteur via **la plateforme** <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de retour des offres. Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

Les questions doivent être anonymisées et formulées dans le délai imparti.

Les réponses de l'Acheteur seront communiquées via **la plateforme** <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à l'ensemble des candidats avant la date limite de remise des plis, sauf exigences tenant au respect du secret des affaires dans les conditions prévues par l'article du R-2132-6 du CCP.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour chaque lot, l'Acheteur se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leurs offres a nécessité la réalisation d'études complémentaires, la remise d'échantillons...

ARTICLE 14 - RECOURS

Référé précontractuel : Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer auprès du Tribunal administratif de Nancy, avant la signature du marché, dans les cas et les conditions prévus par les articles 2 à 4, 9 et 10 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel : Les recours en contestation de la validité du marché peuvent s'exercer auprès du Tribunal administratif de Nancy, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat, dans les cas et les conditions prévus par les articles 11 à 21 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'article L. 1441-3 I. du code de procédure civile, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Les référés précontractuels ou contractuels peuvent être introduits devant le : **Tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54000 NANCY**

Les informations concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal administratif de Nancy dont les coordonnées sont précisées ci-avant.

*

* *